

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING L'OREE DES BOIS

1) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le responsable ou son représentant. Le fait de séjourner sur le camping « L'OREE DES BOIS » implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur et de sa famille.

2) FORMALITÉS

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain, doit au préalable présenter au responsable ou à son représentant ses pièces d'identité et s'inscrire au bureau d'accueil. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3) BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 7h30 à 20h00 tous les jours, en juillet et août, on trouvera à la réception tous les renseignements sur les services du camping, les richesses touristiques et toutes adresses utiles.

4) REDEVANCES

Les redevances sont payables au bureau d'accueil, le jour de l'arrivée pour les clients ayant effectué une réservation d'emplacement nu.

Le solde du séjour pour la location d'hébergement est payable 30 jours avant l'arrivée.

Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping ainsi qu'au bureau d'accueil. Les redevances sont calculées suivant le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les locations d'emplacement étant de 13h à midi, tout emplacement immobilisé au-delà de midi au moment du départ sera redevable d'une nuit supplémentaire.

Seuls les règlements par chèque bancaire, espèces ou chèques vacances sont acceptés.

5) PISCINE

Horaire d'ouverture : 10 h à 20 heures

L'accès aux piscines étant gratuit, il est réservé exclusivement aux résidents inscrits du camping.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents.

Par mesure d'hygiène, il est interdit d'y pénétrer avec chaussures, nourriture, ballons, matelas pneumatique, radios, cigarettes et caleçons...

6) ENFANTS

Ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Ces derniers doivent les garder sous leur surveillance, les accompagner et les aider aux toilettes, aux douches et éviter qu'ils y jouent. Ils ne doivent jamais être seuls, en particulier à la piscine, aux sanitaires et aux aires de jeux.

7) BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tous bruits pouvant gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total de minuit à 7 heures. Les responsables de bruit ou de nuisance seront exposés sans remboursement.

8) ANIMAUX

Les animaux sont admis à condition d'être tenus en laisse et de ne pas troubler le voisinage (un seul animal par emplacement) et après accord du responsable du camping ou de son représentant sous présentation du carnet de vaccination de l'animal (tatouage et vaccination antirabique obligatoires). Les chiens de 1er et 2ème catégorie sont INTERDITS.

Ils ne doivent en aucun cas être laissés seul sur l'emplacement. Les gros animaux ne sont pas acceptés dans les mobil-homes. Un supplément journalier vous sera demandé (voir tarif). Le maître de l'animal est le seul responsable en cas de problèmes.

9) VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping après autorisation du responsable ou de son représentant. Ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent (ils ne sont pas admis aux douches et à la piscine).

Pour toute visite de plus de 2 heures, une redevance sera demandée (affichage à l'accueil) sans pour autant autoriser le visiteur à accéder à la piscine du camping. Les véhicules des visiteurs doivent stationner sur le parking extérieur.

10) CIRCULATION STATIONNEMENT

La circulation dans le camping est autorisée aux seuls véhicules appartenant aux clients de l'établissement. La vitesse autorisée est de 10 km/heure. La circulation est interdite de 22h30 à 7h00. Entre ces heures, les voitures doivent stationner sur le parking de nuit extérieur près de l'entrée. Le stationnement est strictement interdit sur un emplacement autre que le sien car il peut entraver la circulation et empêcher l'installation des nouveaux arrivants.

11) TENUE DES INSTALLATIONS ET DE LA VÉGÉTATION

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté et l'aspect du camping. Les eaux usées seront vidées dans les installations prévues à cet effet et en aucun cas sur les plantations.

Le lavage des véhicules est interdit.

Tous les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet (tri sélectif).

L'étendage du linge en plein air est toléré, à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. L'emploi de ficelles tendues sur les arbres ou leur tuteur est interdit.

Toute dégradation commise sur la végétation, les clôtures ou installations du camping sera à la charge de son auteur et pourra entraîner son expulsion. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12) SÉCURITÉ

A - Incendie : En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction, les extincteurs et points d'eau sont à la portée de tous et utilisables en cas de nécessité.

B - Vol : La direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour sauvegarder le matériel.

Par ailleurs, Une trousse de première urgence se trouve à l'accueil.

13) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle d'animations ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

14) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché à la réception, sera due pour le « garage mort ».

15) DIRECTION DU CAMPING

La direction est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Elle a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement.

En cas d'infraction pénale, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Lors de votre réservation, un numéro d'emplacement vous est attribué. Cependant, ce numéro n'est pas contractuel.

La direction et les membres du personnel vous souhaitent un agréable séjour.